



65593 - Que doit elle faire puisqu'après avoir constaté la fin de son cycle menstruel elle a vu des sécrétions sanguines?

question

Mon cycle menstruel a duré six jours. Au sixième jour, les saignements ont cessé. J'ai introduit un mouchoir en papier (dans le vagin) pour en être sûre. Quelques pertes blanches s'en dégageaient. J'ai pris le bain rituel prévu et eu un rapport intime avec mon mari cette nuit-là. Après quoi j'ai pris encore un bain rituel et j'ai jeûné (puisque'on était en Ramadan). Puis en milieu de journée, j'ai constaté des sécrétions dégageant un liquide jaunâtre ou rougeâtre... Je ne sais pas comment juger cela? Devrais-je rattraper le jeûne de la journée ou pas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nous ne savons pas ce que vous entendez par quelques pertes blanches s'en dégageaient. Si vous entendez par là que vous avez vu des pertes blanches, c'est une marque du recouvrement de la propreté rituelle. Les sécrétions jaunâtres ou rougeâtres qui apparaissent par la suite ne sont pas considérées comme une partie des règles. A ce propos, Oum Atiyyah (P.A.a) dit: **Nous ne tenons aucun compte des sécrétions foncées ou jaunes survenant après le recouvrement de la propreté rituelle.** (Rapporté par Abou Dawoud, 307 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud).

Cela dit, votre jeûne est valide. Nul reproche ne saurait vous être fait pour avoir eu un rapport intime par la suite puisque vous ne voyiez plus vos règles. Si vous entendez que vous aviez constaté des traces jaunâtres ou rougeâtres, cela signifie que les règles n'étaient pas finies. Il ne convient pas à la femme de s'empresse à déclarer la fin de ses règles malgré la présence des traces en question peu importantes soient elles. Les femmes avaient l'habitude d'envoyer à Aicha



des boites contenant du coton portant des traces jaunâtres et elle leur disait: ne vous empressez pas, attendez de voir les pertes blanches.» (Rapporté par Malick,130).

Le terme durdjah désigne une garniture en coton ou autre utilisée par la femme pour vérifier si ces règles ont cessé ou pas. On dit encore c'est une petite boite. le terme kursuf signifie coton. Voir la question n° [66062](#).

Cela dit, vous devez rattraper le jeûne de la journée concernée puisque le jeûne est incompatible avec les règles. S'agissant de l'acte intime, vous n'encourez rien en y consentant, s'il plaît à Allah Très Haut puisque vous croyiez que vos règles étaient finies et ne vouliez pas commettre délibérément un acte interdit. Allah Très haut a dit :**Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément** (Coran,33:5).